

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 08 juillet 2021

L'An deux mil vingt-et-un, le jeudi 08 juillet, à dix-neuf heures trente minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE et André MAUFAY, Mmes Aurore GUY, Sandra HARO et Charlotte GUESNE, MM. Kévin TRONCHET, Laurent MAUDET et Jacky LETAY, Mme Marie-Thérèse PICHEREAU.

Absent excusé : M. Thierry GAUTIER.

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Aurore GUY a été élue secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h35.

Approbation procès-verbal de la séance du 10 juin 2021.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 10 juin 2021 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Redevance d'occupation du domaine public 2021 - ENEDIS.

Madame le Maire rappelle que conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité. Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calcul de cette redevance

Population	899 h
Formule de calcul applicable pour la commune	153 €
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret	1,4029
MONTANT DE LA RODP 2021	215,00 € <small>(règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)</small>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance annuelle 2021 à 215.00 euros (deux cent quinze euros). Un titre de recettes de ce montant sera émis.

Remboursement des frais liés à l'hébergement du site internet communal.

En 2014, le Conseil Municipal a souhaité mettre en avant la commune par l'intermédiaire d'un site internet. Chaque année, il est donc nécessaire de régler des frais d'hébergement et de domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prise en charge par la commune, par remboursement, des frais d'hébergement et de nom de domaine du site internet, via un remboursement de la facture acquittée au conseiller municipal en charge de la maintenance et de la mise à jour du site.

Il est précisé que pour l'année 2021, c'est Madame le Maire qui s'est acquittée de la facture qui s'élève à 158,10 € (cent cinquante-huit euros et dix cents).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 de la commune.

Restaurant scolaire : révision du prix des repas.

Madame le Maire rappelle que les tarifs appliqués au restaurant scolaire sont les mêmes dans les deux communes du SIVOS, Saint-Marceau et Maresché.

Elle soumet au Conseil Municipal la proposition d'instaurer une tarification progressive.

Elle explique en effet que, depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le montant de l'aide de l'État est porté de 2 € à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes et intercommunalités concernés sont :

- Les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine,
- Les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence cantine lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible.

Cette proposition soulève de nombreuses interrogations parmi lesquelles :

- combien de familles seraient concernées ?
- quel quotient familial pour accéder à ce tarif ?
- que se passera-t-il si dans 2 ans l'aide de l'État s'arrête? Quel sera le coût pour la commune ?
- ne serait-il pas préférable de voter un gel des tarifs pour l'année scolaire 2021-2022 ?

Les élus souhaitent connaître la position du Conseil Municipal de Saint-Marceau sur cette question avant de se prononcer.

Rentrée scolaire de septembre 2021 : réorganisation du service technique et du ménage à l'école.

► Réorganisation du service technique

Monsieur Jean-Pierre LECLOU a fait valoir ses droits à la retraite et quittera donc ses fonctions le 31 août 2021 après le service.

Suite à un bilan effectué avec les agents, les élus ne prévoient pas de recrutement : une partie des activités pourrait être mécanisées et/ou confiées à des entreprises extérieures (balayages des rues, taille des haies, entretien des chemins pédestres, etc.). Les commissions travaux et voirie vont approfondir cette question et présenteront le résultat de leurs consultations lors d'une prochaine réunion.

► Réorganisation du ménage à l'école

Madame le Maire explique que la crise sanitaire avait conduit à une réorganisation, normalement temporaire, des emplois du temps des agents en charge du ménage des locaux scolaires et au recrutement d'un agent contractuel pour compléter l'équipe. Cette organisation a finalement été maintenue pendant toute l'année scolaire 2020-2021.

Pour la rentrée scolaire 2021-2022, il est prévu, pour les agents précédemment en poste, de revenir à l'organisation d'avant COVID. Par ailleurs, le poste contractuel, initialement créé pour « accroissement temporaire d'activité », va arriver à échéance.

Le contexte sanitaire étant toujours précaire, Madame le Maire propose de maintenir un temps de ménage quotidien à l'école, ce qui nécessite la création de deux postes.

Hors obligation liée à la crise sanitaire, des élus demandent pourquoi il serait nécessaire de faire le ménage tous les jours alors qu'avant la crise sanitaire cela fonctionnait très bien avec le ménage le mercredi et le vendredi soir.

D'autres conseillers pensent qu'il est agréable pour les enseignantes et les élèves d'arriver tous les jours dans une école propre.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

- adopte la création de deux emplois d'agent d'entretien des locaux scolaires à temps non complet (3,94/35ème, temps de travail annualisé) à compter du 02 septembre 2021, pour effectuer le ménage à l'école du Val d'Orthon les lundis et jeudis soirs pendant la période scolaire.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial. Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'a pu aboutir.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.

Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

- charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une unité de méthanisation à Rouessé Fontaine : avis du Conseil Municipal.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique se déroulera depuis le 18 juin 2021 et jusqu'au mardi 20 juillet 2021 inclus, relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS FONTAINE AGRIGAZ en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation se situant ZA l'Auberdière à Rouessé-Fontaine.

La commune de Maresché est concernée par le rayon de 3 km autour du stockage et par le plan d'épandage.

Un dossier est à la disposition des habitants en Mairie de Maresché.

Elle présente le projet avec le concours de M. Kévin TRONCHET, conseiller municipal.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour ce projet.

Aménagements de sécurité rue de Ballon : résultat de la consultation des entreprises.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet l'aménagement de deux écluses axiales successives avec des plateaux trapézoïdales pour ralentir les véhicules rue de Ballon et la convention passée avec l'Agence des Territoires de la SARthe (ATESART) notamment pour l'établissement d'un avant-projet comprenant des plans côtés et un détail quantitatif et estimatif.

Elle présente le résultat de la consultation des entreprises et le classement établi par la commission « marchés publics » après ouverture et étude des offres reçues.

Il ressort que la proposition de EIFFAGE ROUTE Établissement Pays de la Loire (Siret 39930737000425) - « Le Brouillard » BP 8 - 72210 VOIVRE LES LE MANS - est la mieux disante et s'approche de l'estimation effectuée par l'ATESART.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'analyse de la commission « marchés publics »,
- décide de retenir l'offre de EIFFAGE ROUTE Établissement Pays de la Loire, d'un montant de 34 800.29 € TTC (trente-quatre mille huit cent euros et vingt-neuf cents).
- atteste de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2021, en section d'investissement,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la passation du marché,
- autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet.

Point sur l'avancée des projets et travaux en cours : pose d'un compteur d'électricité rue du Pont du Gué, aménagement de sécurité rue des Sablons, parking et nouvelle voie rue de l'Église, débouchage d'une canalisation eaux pluviales rue du mortier, travaux dans les sanitaires de l'école, peinture dans les logements locatifs et achat de terrains.

► Pose d'un compteur d'électricité rue du Pont du Gué.

Madame le Maire et Monsieur Jean-Louis DROUIN rappelle le projet en lien avec la réhabilitation du garage près de l'ancienne cantine (place de l'Église).

Coût des travaux : 1302.48 € pour ENEDIS et 1 719.14 € pour l'électricien.

► Aménagement de sécurité rue des Sablons.

Le projet va être retardé. En effet, VEOLIA a confirmé que le réseau est défectueux : il doit être remplacé avant d'envisager d'autres travaux. Madame le Maire a contacté le SIAPE de Rouessé-Fontaine.

► Parking et nouvelle voie rue de l'Église.

Pas d'évolution notable.

► Débouchage d'une canalisation eaux pluviales rue du mortier.

M. Laurent MAUDET explique le problème d'évacuation des eaux pluviales rue du Mortier. Une exploration plus poussée va être nécessaire pour déterminer : où la canalisation est bouchée ? Est-elle écrasée, cassée ? Combien de buses à remplacer le cas échéant ? etc. Son tracé pose également question puisse qu'elle pourrait passer sur une propriété privée. La commission va donc déterminer une stratégie et prendre contact avec le propriétaire.

► Travaux dans les sanitaires de l'école.

Les systèmes de chasse d'eau actuellement en place dans les sanitaires des enfants à l'école sont usagés et mal adaptés à l'usage intensif : il y a régulièrement des fuites et il devient par ailleurs difficile de trouver des pièces de rechange pour les réparer.

Après étude des devis reçus, sous réserve du devis pour le système avec détecteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'EI Nicolas MARTIN (Siret 83313463800026) -

83, rue de Beaumont 72170 MARESCHE - d'un montant de 2 433,96 € T.T.C. (deux mille quatre cent trente-trois euros et quatre-vingt-seize cents)

Madame le Maire est autorisée à passer le marché et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

► Peinture dans les logements locatifs.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de rafraîchir les peintures dans la cage d'escalier, la salle de bain et une chambre du logement locatif situé 2, place Saint Martin.

Après étude des devis reçus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la SARL Gaëtan DESHAIES peinture et sols (Siret 88463754700016) - lieudit Horton 72170 MARESCHE - d'un montant de 3 744.82 € T.T.C. (trois mille septcent quarante-quatre euros et quatre-vingt-deux cents)

Madame le Maire est autorisée à passer le marché et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

► Achat de terrains.

Lors de sa réunion du 10 juin 2021, le Conseil Municipal avait émis une proposition d'achat de 3 500,00 € (trois mille cinq cent euros) pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZN n°35 sise à La Croix Verte.

Étant donné qu'ils ont reçu une offre plus élevée d'une personne tierce, les Consorts BOULARD font aux élus une contre-proposition à 5 000,00 € (cinqmille euros) net vendeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- accepte la contre-proposition d'achat à 5 000,00 € (cinq mille cinq cent euros) net vendeur ;
- autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Questions diverses.

- À la Croix Verte, suite à la pose l'enfouissement des réseaux et à la pose des candélabres, les travaux de reprise en enrobé des tranchées, prévus dans le marché, vont avoir lieu. À cette occasion, il est soumis à l'approbation des élus la reprise en enrobé des trottoirs le long du plateau. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces travaux et autorise Madame le Maire à signer le devis.

- Madame le Maire expose au Conseil Municipal un projet de 4 hébergements insolites (roulotte, cabane, etc.)

Suite à l'achat d'une parcelle, classée en zone agricole, les nouveaux propriétaires ont contacté la mairie pour présenter ce projet. D'après la réglementation en vigueur, et sous réserve qu'ils fassent toutes les démarches nécessaires, notamment une déclaration préalable, ce projet pourrait être autorisé puisque les structures seraient démontables : elles seraient saisonnières et seraient ôtées en hiver.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 26 août 2021 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 23h15.